

## Conditions générales

### 1. Nature du contrat

Le preneur ayant choisi le vendeur et le véhicule désignés dans le contrat, Santander Consumer Finance Schweiz AG achète ledit véhicule au vendeur et le donne en leasing au preneur qui s'engage à payer le premier droit de leasing exigible lors de la mise à disposition du véhicule par le vendeur et les suivants selon les modalités prévues ci-après.

### 2. Mise à disposition et prise de possession du véhicule

Le vendeur met, sous sa seule responsabilité, le véhicule désigné dans le contrat à la disposition du preneur, Santander Consumer Finance Schweiz AG ne pouvant en aucun cas être poursuivie par le preneur pour défaut de mise à disposition ou mise à disposition tardive. Le preneur reçoit le véhicule directement du vendeur pour Santander Consumer Finance Schweiz AG. Le preneur n'a pas le droit d'acquérir l'objet de leasing qu'il est tenu de restituer en bon état selon chiffre 14 ci-après dès l'expiration du contrat.

### 3. Durée et résiliation

3.1) Le contrat de leasing est conclu pour la durée ferme choisie par le preneur. Le preneur a néanmoins le droit de résilier par écrit le contrat avant le terme pour la fin d'une période de trois mois, en observant un préavis de 30 jours. Dans ce cas, le droit de leasing est réfixé avec effet rétroactif au début du contrat, selon les chiffres 5 et 13.  
3.2) Santander Consumer Finance Schweiz AG se réserve le droit de vérifier à nouveau la capacité de contracter un crédit du preneur de leasing. Santander Consumer Finance Schweiz AG peut, avant la remise de l'objet du leasing, se départir du contrat. C'est le preneur de leasing qui supportera les dommages dus à la résolution du contrat, dans la mesure où Santander Consumer Finance Schweiz AG a fait preuve de la diligence commerciale habituelle

### 4. Dépôt de garantie

Lors de la signature du bon de réception, le preneur dépose entre les mains du vendeur, pour le compte de Santander Consumer Finance Schweiz AG, un dépôt de garantie. Le preneur ne peut pas compenser le dépôt de garantie avec les droits de leasing devant être versés par lui. A l'expiration du contrat, ce dépôt de garantie sera restitué au preneur par Santander Consumer Finance Schweiz AG contre restitution du véhicule et sous déduction des sommes que celui-ci pourrait lui devoir. Le dépôt de garantie ne porte pas d'intérêts.

### 5. Droit de leasing

- 5.1) Le premier droit de leasing doit être versé directement par le preneur au vendeur lors de la remise du véhicule. Tous les autres droits de leasing sont payables d'avance et par mois exclusivement à Santander Consumer Finance Schweiz AG. Le second droit de leasing sera exigible le cinquième, le quinzième ou le vingt-cinquième jour du mois suivant celui au cours duquel est intervenue la prise de possession du véhicule selon la date d'échéance fixée par le preneur de leasing.
- 5.2) Le non-paiement du droit de leasing à son échéance est productif d'intérêts de retard au taux d'intérêt annuel effectif indiqué à la première page, sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire. D'autre part, pour chaque non-paiement du droit de leasing à son échéance et pour chaque recherche d'adresse, des frais d'un montant de CHF 30.- seront facturés au preneur. Pour la visite d'un chargé d'encaissement interne de Santander Consumer Finance Schweiz AG, CHF 300,-- seront facturés. Si Santander Consumer Finance Schweiz AG mandate un service d'encaissement externe, les coûts effectifs de ce service externe seront facturés au preneur.
- 5.3) Le droit de leasing est calculé en fonction de la durée choisie par le preneur et contractuellement fixée, ainsi que du kilométrage annuel convenu. Des kilomètres supplémentaires sont facturés au preneur à la fin du contrat. Il n'y a pas de ristourne pour un kilométrage non atteint.  
Si le preneur fait usage de son droit de résiliation anticipée ou si le contrat expire par anticipation pour d'autres motifs, en particulier à la suite de dommage total ou vol selon l'art. 10 ou résiliation anticipée du contrat selon art. 13, le droit de leasing est calculé et définitivement fixé sur la base de la durée effective du contrat, selon chiffre 13.4, ceci avec effet rétroactif au début du contrat. Le preneur est alors tenu de verser à Santander Consumer Finance Schweiz AG, dans les 20 jours dès réception du décompte, le montant total facturé.
- 5.4) Le droit de leasing comprend la TVA au taux en vigueur lors de la signature du contrat de leasing. En cas d'augmentation de la TVA pendant la durée du contrat de leasing, le droit de leasing est adapté proportionnellement, ceci à la date de l'entrée en vigueur du nouveau taux de la TVA.
- 5.5) Le droit de leasing (1<sup>er</sup> mois et mois suivants) est soumis à des frais de gestion, mentionnés dans le document Informations sur la composition de la mensualité, correspondants à 0.29% du second droit de leasing.

### 6. Garantie des défauts de la chose

Il est expressément stipulé que le vendeur assurera directement au preneur une éventuelle garantie de l'état du véhicule, et que seul le vendeur répond de cette garantie à l'égard du preneur qui pourra exercer directement contre lui les actions et recours.

Santander Consumer Finance Schweiz AG ne pourra être tenue responsable par le preneur d'éventuels défauts de la chose. Le preneur est tenu d'adresser au vendeur, immédiatement et par lettre recommandée, les réclamations détaillées au sujet des défauts constatés lors de la mise à disposition ou en cours d'utilisation du véhicule. Une copie de chacune de ces communications sera envoyée à Santander Consumer Finance Schweiz AG. Des éventuelles préventions formulées en vertu de la garantie des défauts de la chose, ne libèrent pas le preneur de l'obligation de tenir ses engagements envers Santander Consumer Finance Schweiz AG.

### 7. Utilisation

Le preneur s'engage à ne faire utiliser le véhicule que par les membres de sa famille et les employés de son entreprise qui sont en possession d'un permis de conduire. Il lui est interdit de céder le véhicule, de le louer, de l'utiliser pour faire de l'auto-école et des courses de taxi. En outre, il lui est formellement interdit de participer à des compétitions quelconques avec le véhicule.

### 8. Entretien du véhicule et frais d'exploitation

Le preneur s'engage à rouler prudemment avec le véhicule, à l'entretenir et le soigner consciencieusement à ses frais, en observant les prescriptions du constructeur, tout spécialement en ce qui concerne les inspections, les services et les travaux d'entretien. Le preneur ne peut faire valoir en aucun cas une diminution du droit de leasing ou le remplacement du véhicule lorsque celui-ci se trouve immobilisé pour cause d'entretien, de réparation ou pour toute autre raison. Les frais d'exploitation sont à la charge du preneur.

### 9. Immatriculation du véhicule, impôts et assurances

#### 9.1. Immatriculation et impôt

Le preneur bénéficie du droit d'utiliser le véhicule, dont Santander Consumer Finance Schweiz AG demeure propriétaire. Il est juridiquement le détenteur du véhicule avec toutes les conséquences qui en découlent et fait immatriculer le véhicule à son nom auprès de l'Office de la circulation compétent. Santander Consumer Finance Schweiz AG se réserve le droit de demander auprès de l'Office de la circulation compétent l'inscription, dans le permis de circulation, du chiffre 178 (changement de détenteur interdit). Le preneur s'engage à remettre à Santander Consumer Finance Schweiz AG une copie du permis de circulation établi par l'Office de la circulation. Les frais d'immatriculation et l'impôt sur les véhicules sont à la charge du preneur.

#### 9.2. Assurances

Le preneur supporte la totalité des risques courus par lui, par des tiers et par Santander Consumer Finance Schweiz AG en relation avec le véhicule. En outre, il contracte pour le véhicule l'assurance responsabilité civile obligatoire ainsi qu'une assurance casco complète avec une franchise maximum de CHF 1'000.--. Avant de pouvoir prendre possession du véhicule dans les conditions prévues à l'article 2, le preneur doit en outre justifier auprès de Santander Consumer Finance Schweiz AG de la souscription des assurances correspondantes, en lui fournissant les polices. L'assurance casco doit être complètement cédée à Santander Consumer Finance Schweiz AG et le preneur doit justifier de cette cession en produisant une attestation de la compagnie d'assurances par laquelle celle-ci déclare avoir accepté cette cession. Les contrats d'assurances conclus par le preneur doivent comporter l'engagement exprès des compagnies d'assurances de prévenir Santander Consumer Finance Schweiz AG du défaut de paiement des primes. Tant que l'assurance n'aura pas versé ses prestations à Santander Consumer Finance Schweiz AG, le preneur devra continuer à verser les droits de leasing, conformément au contrat.

### 10. Accident, vol et autres sinistres

Tout accident doit être signalé à Santander Consumer Finance Schweiz AG dans les 24 heures par lettre recommandée en indiquant le lieu et les circonstances de l'accident. Le cas échéant, il sera également mentionné l'adresse exacte des conducteurs d'autres véhicules impliqués et les noms des compagnies d'assurances concernées. De même les autres sinistres sont à signaler par lettre recommandée immédiatement à Santander Consumer Finance Schweiz AG ainsi que le vol, le détournement etc. Le preneur cède à Santander Consumer Finance Schweiz AG tous ses droits envers les assurances responsabilité civile des détenteurs des véhicules impliqués en cas d'accident ou envers d'autres tiers pour le montant du sinistre survenu au véhicule donné en leasing.

Toutes les moins-values dues à des accidents, ainsi que les réductions des prestations de l'assurance casco, sont à la charge du preneur. Lorsque par suite de vol, d'accident (dommage total) ou pour toute autre cause, le véhicule a disparu ou devient définitivement inutilisable, le contrat de leasing est automatiquement résilié. L'article 5.3 concernant l'établissement du droit de leasing définitif est alors applicable.

## 11. Faillite, saisie, rétention, séquestration, concordat

Le preneur est obligé d'avertir immédiatement Santander Consumer Finance Schweiz AG, par lettre recommandée, de toute saisie, rétention ou séquestration frappant le véhicule ou d'une ouverture de faillite ou procédure concordataire. Par ailleurs, le preneur doit indiquer à l'Office des poursuites ou faillites le droit de propriété de Santander Consumer Finance Schweiz AG sur le véhicule.

## 12. Changement d'adresse ou d'employeur

Le preneur doit communiquer à Santander Consumer Finance Schweiz AG par écrit tout changement de domicile ou d'employeur au moins 15 jours à l'avance. S'il a l'intention de prendre domicile ou de séjourner avec le véhicule plus de 2 mois à l'étranger, il doit également informer Santander Consumer Finance Schweiz AG par écrit au moins 15 jours à l'avance : dans ce cas Santander Consumer Finance Schweiz AG peut résilier le contrat et exiger un droit de leasing plus élevé correspondant à la durée effective de la location (selon art. 5.3).

Cette disposition s'applique par analogie aux sociétés de personnes et aux personnes morales, notamment en cas de changement de siège.

## 13. Résiliation anticipée

- 13.1) Si le preneur est en retard dans le paiement de plus de trois droits de leasing, Santander Consumer Finance Schweiz AG peut résilier avec effet immédiat le contrat.
- 13.2) En outre, Santander Consumer Finance Schweiz AG est en droit de résilier à tout moment le contrat sans délai lorsque le preneur n'exécute pas ses obligations contractuelles, en particulier en cas d'utilisation incorrecte du véhicule, de soins insuffisants, d'usage excessif ou d'échéance de la couverture d'assurance ou si la cession des droits sur l'assurance manque. De plus, Santander Consumer Finance Schweiz AG a le droit de résilier sans délai le contrat lorsque le preneur tombe en faillite ou demande un sursis concordataire, lorsque le véhicule est saisi ou séquestré, de même que si un acte de défaut de biens est délivré contre le preneur.
- 13.3) En cas de résiliation anticipée du contrat conformément à l'art. 13, le preneur est tenu de restituer immédiatement le véhicule à Santander Consumer Finance Schweiz AG. Dans ce cas également, le décompte est établi selon art. 5.3 et 13.4. Le droit de Santander Consumer Finance Schweiz AG de faire valoir tout autre dommage envers le preneur est expressément réservé.
- 13.4) La table indique à la date de fin de contrat anticipée la valeur du véhicule et le droit de leasing complémentaire rétroactif à payer (colonne C) en fonction du mois de résiliation anticipée du contrat, sans compter des éventuels arrérés à cette date, qui sont à verser en sus. Des mois entamés comptent comme mois pleins. Les kilomètres supplémentaires doivent être payés séparément comme convenu à la première page. Il n'y a pas de ristourne pour un kilométrage non atteint. Les réparations et remises en état qui ne sont pas dus à une usure normale sont à la charge du preneur selon art. 14.
- 13.5) Santander Consumer Finance Schweiz AG a également le droit de résilier le présent contrat de leasing sans délai lorsque le preneur ne se conforme pas à l'obligation de coopérer quant au respect des prescriptions en matière de blanchiment d'argent (point 19.2). Cela vaut également lorsque le preneur de leasing lui-même, ou le contrat de leasing sous sa responsabilité, va à l'encontre des prescriptions relatives au blanchiment d'argent ou à d'autres lois (y compris lois fiscales), ou risque de compromettre la réputation de Santander Consumer Finance Schweiz AG.

## 14. Restitution du véhicule

Le dernier jour du contrat (y compris le cas de résiliation anticipée), le preneur doit restituer le véhicule avec tous les papiers y relatifs à Santander Consumer Finance Schweiz AG en le déposant à l'adresse indiquée par Santander Consumer Finance Schweiz AG. Lors de la restitution, il est établi un procès-verbal sur l'état du véhicule. Le preneur répond de tous les frais de réparation et remise en état provenant d'une usure anormale ou d'autres dégâts. En cas de contestation au sujet de l'état du véhicule, une expertise par un expert neutre désigné par Santander Consumer Finance Schweiz AG sera requise et ses conclusions seront définitives pour les deux parties. Les frais de l'expertise seront pris en charge par Santander Consumer Finance Schweiz AG.

## 15. Reprise unilatérale du véhicule par Santander Consumer Finance Schweiz AG

15.1) Si le preneur omet de restituer le véhicule selon les dispositions de l'article 14 ci-dessus le dernier jour de la durée du contrat ou en cas de résiliation anticipée, Santander Consumer Finance Schweiz AG est autorisée à le faire prendre où qu'il se trouve aux frais du preneur et sans qu'une décision judiciaire ou une consignation soit nécessaire. Le preneur donne son accord irrévocabile à une reprise unilatérale par Santander Consumer Finance Schweiz AG.

15.2) Si le preneur de leasing ne remplit pas à temps ses obligations de restitution du véhicule, il doit continuer à payer la mensualité de leasing convenue contractuellement pour la période écoulée entre la date à laquelle la restitution aurait dû avoir lieu et la date effective de restitution, les autres conditions de restitution selon le point 15 s'appliquent, ceci indépendamment du fait que la restitution tardive soit due à une faute ou non de sa part.

## 16. Modifications contractuelles

Tous changements et modifications apportés à ce contrat doivent revêtir la forme écrite et obtenir l'approbation de Santander Consumer Finance Schweiz AG.

## 17. Modification des conditions générales

Santander Consumer Finance Schweiz AG est autorisée à modifier en tout temps les conditions générales du présent contrat. Les modifications seront approuvées si, dans les 4 semaines suivant l'envoi, la publication ou la communication par tout autre moyen de la modification au preneur de leasing, une opposition écrite du preneur de leasing ne parvient pas à Santander Consumer Finance Schweiz AG.

## 18. For

Tout litige entre les parties sera soumis à la compétence des tribunaux de Zurich. Toutefois, Santander Consumer Finance Schweiz AG se réserve le droit d'agir contre le preneur à son domicile.

## 19. Protection des données, Coopération en matière de blanchiment d'argent, Transfert du bail et Identification en ligne

19.1) Le preneur de leasing autorise Santander Consumer Finance Schweiz AG et toutes les entités de Santander Consumer Finance, S.A. à obtenir toutes les informations nécessaires pour le traitement du contrat auprès des services administratifs (p.ex. CRIF, auprès de son employeur, de la centrale d'information de crédit (ZEK)), et d'annoncer le contrat et son traitement à la ZEK. Santander Consumer Finance Schweiz AG attire expressément l'attention du preneur de leasing sur sa déclaration de protection des données (<https://www.santanderconsumerfinance.ch/fr/legal/rechtliche-hinweise.html>). Le preneur de leasing prend connaissance du fait que la décision concernant une demande de leasing peut être le résultat d'une décision individuelle automatisée. Les catégories de données à caractère personnel traitées sont notamment : Nom, Prénom, Date de naissance, Nationalité (ou Date d'entrée en Suisse, Type de permis de séjour), Adresse mail, Photos, Adresse Domicile, Numéro de téléphone (fixe, mobile, ...), Information Bancaire, VIN.

Sont également à considérer comme Données à Caractère Personnelles, toutes les données agrégées aux données suivantes : La Catégorie Socio-Professionnelle (CSP), le statut marital, Enfants, Profession, Civilité, Le salaire, Salaire conjoint si marié, Le loyer, Contributions entretien. Par ailleurs, les données ci-dessus lorsqu'elles se rapportent au conjoint, ainsi qu'à la personne se portant Caution du Preneur, mais aussi, à toute personne ayant un lien de toute nature avec le preneur, mais tierce au contrat de leasing, seront considérées comme des données à caractère personnel du Client.

Les destinataires de ce Traitement sont la société Santander Consumer Finance Schweiz AG ainsi que les entités du Groupe Santander Consumer Finance, S.A. Les données personnelles peuvent être transmises à des tiers, comme la ZEK.

Tout verrouillage d'accès aux données relatives au preneur est réputé irrévocablement abrogé vis-à-vis de Santander Consumer Finance Schweiz AG et de toutes les entités de Santander Consumer Finance, S.A. Le preneur est informé que la ZEK informe les établissements de crédit affiliés, à leur demande, des obligations concernant le leasing du preneur en cas d'un nouveau bail ou de nouvelle demande de crédit. Le preneur autorise Santander Consumer Finance Schweiz AG à accorder, à tout moment, aux tiers impliqués dans la conclusion ou le traitement du présent contrat (p.ex. les fournisseurs) et/ou aux entités de Santander Consumer Finance, S.A. l'accès aux données relevant de la relation d'affaires avec le preneur et aux profils client créés à son sujet. Le preneur autorise Santander Consumer Finance Schweiz AG à utiliser ses données relevant de la relation d'affaires à des fins de marketing et d'évaluations internes au groupe en Suisse et à l'étranger. Le preneur peut à tout moment révoquer l'utilisation de ses données de preneur à des fins de marketing auprès Santander Consumer Finance Schweiz AG par écrit. Ces données seront en outre au-delà de l'exécution du contrat conservées dans le cadre des obligations en termes de prescriptions légales définies par la ZEK, ainsi que dans le cadre des dispositions légales en vigueur en Suisse relatif aux délais de prescriptions.

Santander Consumer Finance Schweiz AG souligne expressément que le droit suisse (p.ex. protection des données) se limite uniquement à la Suisse et que toutes les données transmises à l'étranger ne peuvent plus bénéficier de la protection des données en vertu du droit suisse.

Santander Consumer Finance Schweiz AG peut fournir ses services en partie par l'intermédiaire d'entités de Santander Consumer Finance, S.A. et/ou d'autres tiers, en particulier dans le domaine des études de marché et du profilage des clients, du calcul des risques pertinents pour le bail, le crédit et le marché ainsi que l'administration de la relation d'affaires (p.ex. traitement de la demande et du contrat, gestion de la correspondance, relance et poursuites). Le preneur accepte que Santander Consumer Finance Schweiz AG divulgue, transmette et fasse traiter ses données à cet effet par des entités du Groupe Santander Consumer Finance, S.A. et/ou des tiers en Suisse et à l'étranger.

Santander Consumer Finance Schweiz AG se réserve le droit de transmettre les données entre autres via l'internet. L'internet est un réseau ouvert et accessible. Les données sont en ce cas transmises sans contrôle et au-delà des frontières. Dans ce contexte, le preneur de leasing accepte notamment l'éventuel transfert à l'étranger.

19.2) Le preneur de leasing s'engage, vis-à-vis de Santander Consumer Finance Schweiz AG, à contribuer au respect des prescriptions en matière de blanchiment d'argent, notamment en répondant aux questions y afférentes posées par la société et en lui fournissant tous les documents exigés

19.3) Le preneur accepte que Santander Consumer Finance Schweiz AG, (p.ex. pour des raisons d'externalisation des engagements en vertu du bail (Outsourcing) ou dans le cadre du refinancement et/ou d'opérations de titrisation (Securitisation) procéde unilatéralement à tout moment :

- (a) à la cession ou au nantissement des droits découlant ou en rapport avec le bail, y compris les droits de propriété sur le véhicule loué et tous droits et sûretés éventuels de Santander Consumer Finance Schweiz AG, en partie ou en totalité, aux entités de Santander Consumer Finance, S.A. et/ou à des tiers en Suisse et à l'étranger et/ou
- (b) au transfert du bail lui-même avec tous les droits et obligations associés, y compris les sûretés, les droits riverains et les droits de modification juridique (ainsi que les droits de propriété sur la chose en leasing, le droit de résiliation du contrat, les droits cédés, ainsi que les informations et données personnelles du preneur liées au contrat, tout comme le droit de stocker et de traiter ces données et informations) aux entités de Santander Consumer Finance, S.A. et/ou à des tiers en Suisse et à l'étranger. Le preneur accepte que Santander Consumer Finance Schweiz AG et aux entités de Santander Consumer Finance, S.A. et/ou des tiers choisissent un autre droit que le droit suisse pour la cession, le nantissement et/ou le transfert du contrat.

Chaque partie s'engage, à la première demande de l'autre partie, de faire les déclarations et/ou de prendre des mesures immédiates éventuellement requises concernant le transfert d'un contrat ou la cession ou le nantissement de droits, y compris aussi celles envers l'Office de la circulation routière.

19.4) Le preneur de leasing accepte par la présente qu'afin de remplir ses obligations légales ou réglementaires (par exemple identification en ligne ou vidéo), lors du processus de signature électronique dans le cadre du contrat de leasing, Santander Consumer Finance Schweiz AG puisse à tout moment et unilatéralement transférer et ainsi divulguer à des tiers suisses ou étrangers les données personnelles ou les reproductions des documents d'identification du preneur de leasing et, le cas échéant, de son conjoint à des fins de traitement.

#### **Annexe :**

Pour le propos de l'opération du contrat de leasing.

Les Tiers pour lesquelles il est nécessaire de transmettre les Données Personnelles du preneur sont les suivants :

Les Services Administratifs (par exemple l'office fédéral des armes et des services de la logistique), L'employeur du preneur, La Centrale D'information Et De Crédit (ZEK)), CRIF, Intrum.